

# CET 2024 : un dégrèvement pour ne pas trop payer !



© 2024 Les Echos Publishing

En fonction de la valeur ajoutée produite par votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de contribution économique territoriale (CET). Rappelons que la CET se compose de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

**Précision** : le dégrèvement s'impute, en principe, sur la CFE. La CET restant due ne devant toutefois pas devenir inférieure à la cotisation minimale de CFE.

## Quel dégrèvement ?

Lorsque la somme de votre CFE et, le cas échéant, de votre CVAE excède, pour 2024, 1,531 % de la valeur ajoutée produite par votre entreprise, cet excédent peut donner lieu à un dégrèvement.

**À noter** : le projet de loi de finances pour 2025 prévoit un report de la baisse progressive du taux de ce plafonnement. Le taux applicable au titre de 2024 serait donc maintenu de 2025 à 2027, puis diminuerait à 1,438 % pour 2028 et à 1,344 % pour 2029. À compter de 2030, le plafonnement ne concernerait plus que la CFE et son taux serait ramené à 1,25 %. Cet ajustement étant corrélatif à la suppression progressive de la CVAE, également reportée par ce même texte.

Pour bénéficier du dégrèvement de la CET 2024, vous devez expressément le demander, au plus tard le 31 décembre 2025. Sachant qu'une fois la demande déposée, ce dégrèvement est accordé par l'administration fiscale dans un délai de 6 mois.

**En pratique** : cette demande peut être effectuée à l'aide de l'imprimé n° 1327-CET, adressée au service des impôts dont relève votre principal établissement.

## Une déduction anticipée

Si votre exercice coïncide avec l'année civile, vous devrez attendre l'arrêté des comptes pour être en mesure de déterminer votre valeur ajoutée et pouvoir formuler votre demande de dégrèvement. Cependant, le dégrèvement estimé au titre de 2024 peut être imputé provisoirement sur votre solde de CFE du 16 décembre prochain à condition de transmettre (par courriel) au service des impôts en charge du recouvrement une déclaration datée et signée indiquant le mode de calcul de l'imputation.

Attention, cette déduction relève de votre responsabilité. Autrement dit, en cas d'erreur, une majoration de 5 % et un intérêt de retard s'appliqueront aux sommes non réglées. Par tolérance, l'administration fiscale admet néanmoins, sans pénalité, l'imputation du montant du dégrèvement obtenu l'année précédente.

**Rappel** : si ce n'est pas déjà fait, il n'est pas trop tard pour réclamer le dégrèvement de votre CET 2023 puisque la demande peut être envoyée jusqu'au 31 décembre 2024.